



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 78-2021-08-25-00003  
Portant autorisation de manifestation sur la Seine**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu le code des transports ;

Vu le règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 75-2019-05-23-002 du 23 mai 2019 portant Règlement Particulier de Police de la navigation intérieure sur l'itinéraire Seine-Yonne, notamment l'annexe 2 du schéma directeur des sports nautiques ;

VU l'arrêté n° 78-2021-06-30-00006 du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu les prescriptions du gouvernement concernant la COVID 19 en vigueur au jour de la manifestation et notamment les gestes barrières, conformément à l'article L. 4121-1 du Code du travail ;

Vu la demande du 17 juin 2021 de la commune de Chatou représentée par Madame Michèle GRELLIER, Adjointe au Maire, sollicitant l'autorisation d'organiser sur la Seine une parade de bateaux historiques dans le bras de Marly, **entre Chatou et Bougival, du PK 45,200 au PK 45,600, les 9, 10 et 11 septembre 2021 de 21h00 à 22h45.**

Vu l'avis du Service des Voies Navigables de France du 12 août 2021,

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-jolie,

**ARRETE**

**Article 1 : objet de la manifestation**

La commune de Chatou, représentée par Madame Michèle GRELLIER, Adjointe au Maire, est autorisée à occuper le plan d'eau sur la Seine (bras de Marly), dans le cadre de cette manifestation, entre le PK 45,000 et le PK 46,000, les 9, 10 et 11 septembre 2021 de 21h00 à 22h45.

## Article 2 : programme de la manifestation

La manifestation se déroulera de **21h00 à 22h45 entre le PK 45,000 et le PK 46,000.**

## Article 3 : restrictions apportées à la navigation

L'organisation de cette manifestation ne nécessite pas d'arrêt de navigation. Cependant, l'organisateur devra attirer l'attention des participants sur le caractère prioritaire de la navigation de commerce.

**La navigation de commerce ne devra, en aucun cas, être gênée par le déroulement de cette manifestation qui devra se dérouler au plus près des berges.**

Un avis à la batellerie d'extrême vigilance sera publié par Voies navigables de France afin d'avertir les usagers de la voie d'eau du lieu et du moment d'exécution de l'évènement.

## Article 4 : conditions techniques

Les organisateurs et les participants devront se conformer aux prescriptions suivantes concernant l'organisation, le déroulement et la sécurité de la manifestation.

### 1. Conditions d'ordre général

- Organiser la manifestation impérativement dans le créneau horaire annoncé.
- Les bateaux devront être équipés de la signalisation nocturne conformément à l'article R 4241-48 du Code des Transports.
- S'assurer régulièrement, avant le début des activités, des conditions météorologiques prévues pendant les heures de la manifestation et prendre toutes décisions et toutes dispositions utiles si les prévisions météorologiques ne paraissent pas compatibles avec les activités engagées.
- Si le niveau de la Seine et son débit sont de nature à ne pas permettre d'assurer la sécurité des biens et des personnes, et notamment en cas de présence d'importants corps flottants ou de forts courants la manifestation devra être annulée. L'appréciation des conditions de navigation, rapportée notamment aux possibilités des (voiliers et équipages...) de manœuvrer et remonter le courant est de la responsabilité de l'organisateur. **Toutefois, la manifestation devra impérativement être annulée si le débit est supérieur ou susceptible de devenir supérieur à 650 m<sup>3</sup>/s pour les embarcations sans moteur sur le bras principal mesuré à la station de Paris-Austerlitz (données disponibles sur le site vigicrue) : <https://www.vigicrues.gouv.fr/>.**
- Les organisateurs assureront à leurs frais et sous leur entière responsabilité le service d'ordre et de sécurité des épreuves sportives.
- Les lieux devront être laissés en état de propreté à l'issue de la manifestation.
- S'assurer de la conformité de la manifestation au titre de la réglementation relative à la baignade en Seine et à la qualité de l'eau.

- 2. Conditions particulières
- La sécurité de la manifestation sera placée sous l'autorité de Madame Michèle GRELLIER, Adjointe au Maire de Chatou, désignée responsable de sécurité.  
Elle pourra être jointe à tout moment au **06 86 38 84 79**. Elle devra prévenir les risques en étudiant les causes d'accidents et la mise en œuvre des moyens pour éviter ou limiter leur conséquence.
- L'application des prescriptions gouvernementales en matière de **prévention COVID 19** est de la responsabilité des participants.
- Une veille par VHF branchée sur le **canal 10** (utilisée par les bateaux de commerce) devra être assurée continuellement jusqu'à la fin de l'occupation du plan d'eau afin d'avertir les usagers approchant de la zone et de pouvoir alerter en cas de besoin.
- Le nombre de bateaux susceptibles d'évoluer en même temps sur le plan d'eau est de douze (12), pour l'évènement.
- Le port d'équipements de protection individuels (EPI), en particulier du gilet de sauvetage réglementaire, est obligatoire.
- Un poste de secours médical devra être mis à disposition.

#### Article 5 : signalisation

L'organisateur est responsable de la signalisation spécifique nocturne à mettre en place pour sécuriser la manifestation (signalisation lumineuse, etc).

L'ensemble du matériel de signalisation utilisé devra être retiré par l'organisateur dès la fin de l'évènement.

#### Article 6 : responsabilité – Assurances

Les organisateurs seront responsables de tous les accidents qui pourraient survenir aux usagers de la voie d'eau et aux ouvrages publics du fait du déroulement de ces manifestations.

Cette manifestation devra être couverte par un contrat d'assurance garantissant, sans limitation, d'une part, les risques encourus par les participants et les tiers, ainsi que les dommages qui pourraient être occasionnés aux ouvrages publics, et d'autre part, le personnel et le matériel des services de sécurité.

#### Article 7 :

L'organisateur est tenu de confirmer cette manifestation deux jours à l'avance à la Subdivision Action Territoriale – 23 Île de la Loge – 78380 Bougival – Tél. : 01 39 18 23 45 – et par courriel : [contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr](mailto:contrats.uti.bouclesdelaseine@vnf.fr) et de l'informer de tout changement de programme ou d'annulation en raison du mauvais temps.

#### Article 8 :

Monsieur le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, Monsieur le directeur des Voies Navigables de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Madame Michèle GRELLIER.

Article 9 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Yvelines et peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Sous-préfet de Mantes la Jolie ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Le recours gracieux et/ou hiérarchique interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision, implicite ou explicite, de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois calant décision implicite de rejet).

Fait à Mantes-la-Jolie, le **25 AOUT 2021**

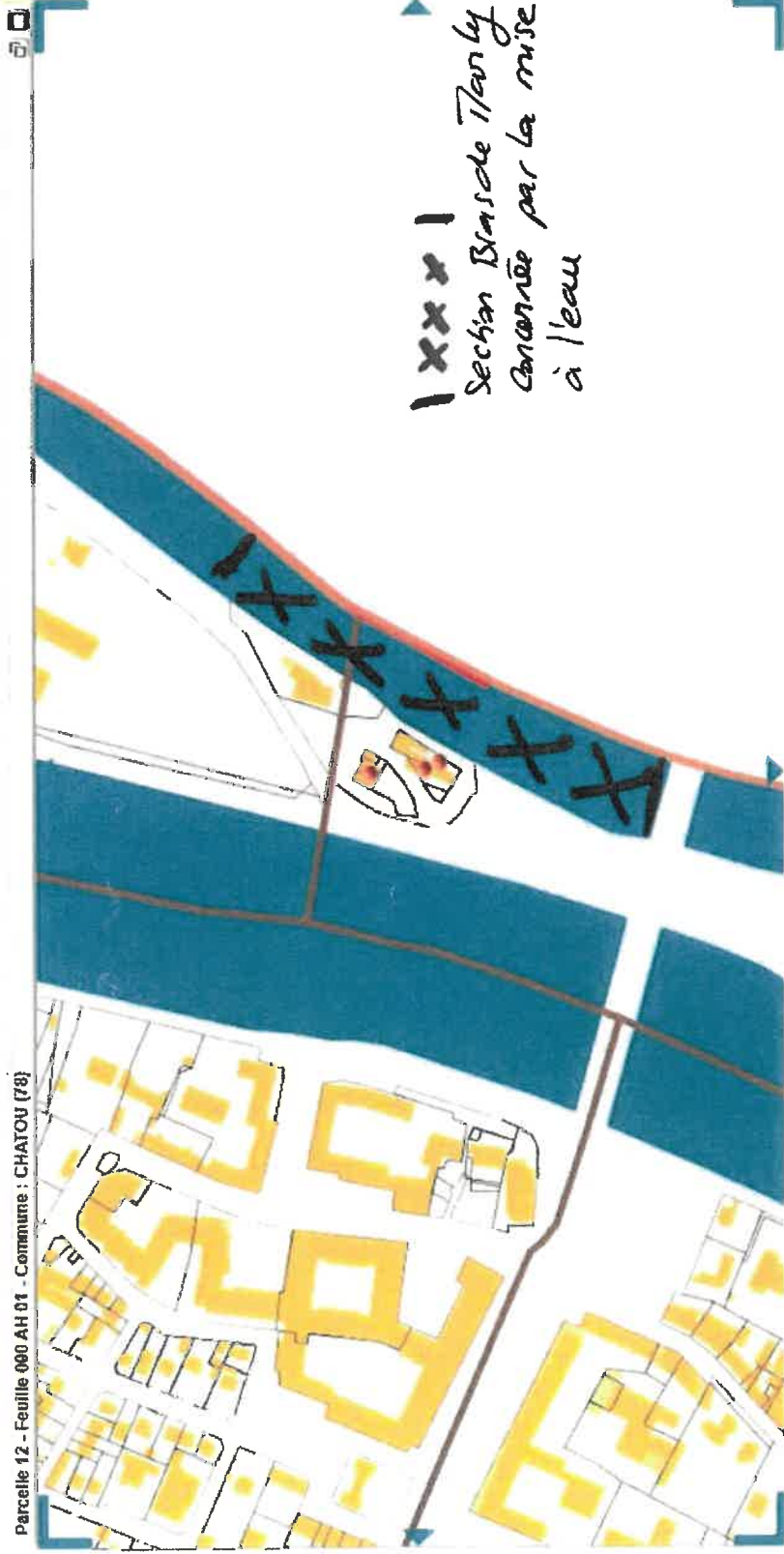
Pour le Préfet et par délégation,  
le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,  
Délégué départemental pour les manifestations sportives,



Gérard DEROUIN

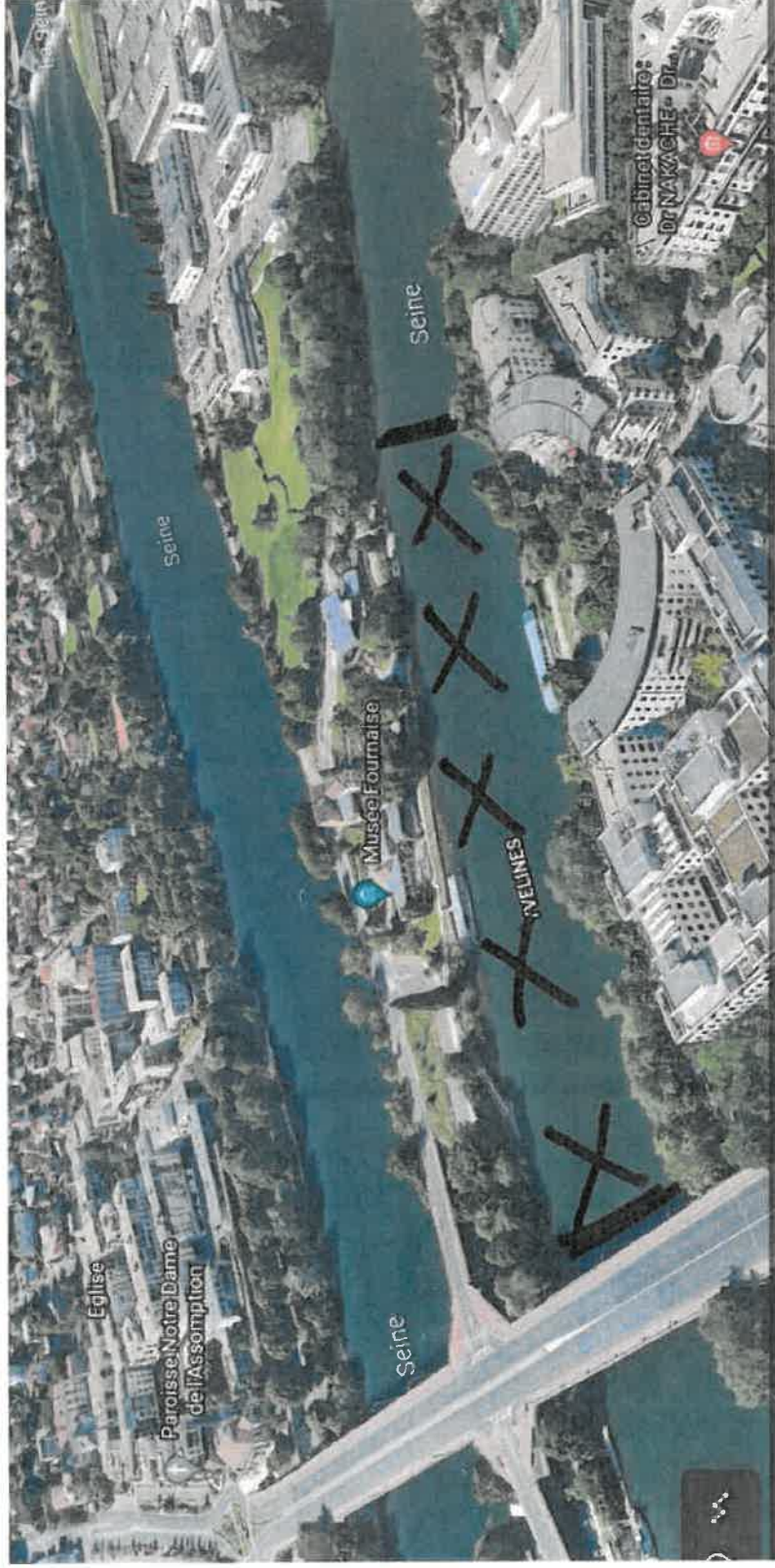
Plan – Mise à l'eau de bateaux d'époque les 9, 10, 11 septembre 2021  
Dans le cadre du Festival Lumières Impressionnistes  
Zone concernée : bras de Marly

Mise à l'eau organisée par la Ville de Chatou en partenariat avec l'association Sequana  
Contact : Direction de la Culture / Frédérique Bernard : 01 34 80 46 97/ frederique.bernard@mairie-  
chatou.fr



Plan cadastral





Capture image google earth

**XXXX** | Section Bras de Tardy  
concernée par la mise  
à l'eau